

1309

Vendredi, 6 juin 1947.

Paiement des frais occasionés
par le transport à travers la Suisse
des prisonniers de guerre autrichiens
rapatriés de France.

Département politique fédéral. Proposition du 28 mai 1947.

Département des finances et des douanes. Rapport joint du 30 mai
1947.

Au début de novembre 1945, l'attention des autorités fédérales fut attirée sur les conditions pénibles dans lesquelles les prisonniers de guerre autrichiens, libérés par la France, étaient rapatriés dans leurs foyers. Le 10 novembre, le Conseil fédéral prit une décision de principe acceptant que ces prisonniers soient transportés par la Suisse afin d'abrégier la durée du voyage. Il fut entendu que les autorités compétentes régleraient les questions d'application.

Le service territorial de l'armée prit en mains le transport de ces prisonniers dont le rapatriement s'échelonna de décembre 1945 jusqu'en été 1946.

Le Conseil fédéral ne disposant pas, à l'époque, de crédit pour les victimes de la guerre, le Don suisse fut sollicité de couvrir les frais de cette action. Le 21 novembre 1945, il ouvrit un crédit de Fr. 200'000.-- qui devait suffire au transport sur le réseau suisse de 15.000 rapatriés.

Bien que le nombre des prisonniers de guerre autrichiens en France fût à l'époque estimé à 30.000, on ne prévoyait en effet pas que le nombre des rapatriés par la Suisse dépasserait 15.000, les arrangements n'ayant pas été faits pour que les hommes originaires de la zone d'occupation russe puissent regagner leurs foyers. On pensait, d'autre part, qu'une partie de ces prisonniers serait rapatriée par l'Allemagne.

Le 14 février 1946, 15.000 Autrichiens environ avaient passé par la Suisse. D'autres transports, portant le nombre des prisonniers à 30.000, furent annoncés. Comme il ne pouvait être question, pour des raisons humanitaires évidentes, d'agir autrement, les transports furent automatiquement continués. On négligea alors de soulever la question du financement. Les transports furent poursuivis jusqu'en été; il fut ainsi rapatrié 42.000 Autrichiens environ.

Lorsque les comptes furent arrêtés, il s'avéra que le crédit de Fr. 200.000 voté par le Don suisse était largement insuffisant, non seulement à cause de l'augmentation du nombre des rapatriés mais encore parce que de nombreux convois furent acheminés par Genève au lieu de Bâle comme prévu et que le dénuement de ces prisonniers était tel que le Don suisse dut les nourrir, les vêtir et leur accorder des soins médicaux.

Les frais, compte tenu de deux réductions successives des chemins de fer fédéraux, se sont élevés au total à Fr. 581.751.92. A la

1810

suite d'une nouvelle décision, le Don suisse a pris à sa charge - en plus du crédit de Fr. 200.000.- - les frais encourus pour la distribution de vêtements aux prisonniers rapatriés, soit Fr. 162.000.-.

De toute évidence, le transport de quelques dizaines de milliers de prisonniers autrichiens à travers la Suisse, où ils ont été soignés, nourris, vêtus et réconfortés, s'inscrit à l'actif de notre oeuvre pour les victimes de la guerre comme une contribution particulièrement utile et appréciée par les intéressés. On peut affirmer, sans exagérer, que des centaines de vies ont été ainsi sauvées et de grandes souffrances épargnées.

En conséquence, d'entente avec le Département militaire et le Département des finances, le Département politique propose et le Conseil fédéral

à é c i d e

que le solde de ce compte dû aux chemins de fer fédéraux, à savoir Fr. 219.751.92, soit couvert par un prélèvement sur les crédits mis à la disposition du Conseil fédéral par les arrêtés fédéraux des 27 juin et 18 octobre 1946 pour la poursuite des oeuvres d'entr'aide internationale dont, à ce jour, le reliquat s'élève à Fr. 750.000.-.

Extrait du procès-verbal (3 exemplaires) au Département politique et au Département des finances pour exécution ainsi qu'au Département militaire.

Par extrait conforme,
Le secrétaire:

